

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Ce 16 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la  
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue par  
vidéoconférence, le 16 décembre 2020 à 19 h 30.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Marcel Cloutier Alain Gagnon Daniel Favreau Daniel Céleste Michel Cliche Jacques Ricard Henri Bourque Normand Moore	Préfet Authier Authier-Nord Chazel Clermont Clerval Duparquet Gallichan La Reine
	Mme	Lina Lafrenière	Macamic
	M.	Roger Lévesque	Normétal
	Mme	Aline Bégin	Palmarolle
	MM.	Alain Gagnon Léo Plourde	Rapide-Danseur Roquemaure
	Mme	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet Lucien Côté Alain Guillemette	Ste-Germaine-Boulé Taschereau Val Saint-Gilles
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	Mme	Micheline Trudel	
Secrétaire d'assemblée :	Mme	Vanessa Pronovost	
Absents :	MM.	Rémi Jean Yves Dubé Pierre Godbout Florent Bédard	Dupuy La Sarre Pouliaries Ste-Hélène
	Mme	Linda C.-Bédard	Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

Séance à huis clos

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** par le décret numéro 1145-2020 du 28 octobre 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'arrêté numéro 2020-101 du 5 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a également pris certaines mesures afin de protéger la population, dont permettre au conseil de siéger à huis clos et autoriser les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

20-209

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- **QU'**un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site internet de la MRC.

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Tenue de la séance à huis clos;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Ratification des procès-verbaux;
6. Affaires en découlant;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Information;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Forêt;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;

15. Parole au public;

16. Levée de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-210                   Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

#### ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration**

20-211                   Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2020.

#### **Ratification des procès-verbaux du comité administratif**

20-212                   Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif des 11 et 18 novembre 2020.

#### AFFAIRES EN DÉCOULANT

#### **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

Réception d'une correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour faire suite à notre résolution 20-169 concernant notre demande de reconduction du PADF.

Il est de l'intention du MFFP de poursuivre son soutien financier mais il est prématuré pour l'instant de confirmer la forme que prendra la contribution du MFFP ainsi que les budgets qui seront accordés aux régions en vertu de cette nouvelle contribution.

#### RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

#### **Comité sécurité, transport et technologie**

##### Volet sécurité publique

Monsieur Lagrange fait un compte rendu de la dernière rencontre du comité sécurité, transport et technologie – volet sécurité publique (CSP) qui s'est tenue le 10 décembre dernier en présence de la Sûreté du Québec.

Lors de cette rencontre, il a été discuté des priorités d'action à adopter pour l'année 2021. Des recommandations sont présentées à la rubrique *Résolutions diverses*.

Les membres de la Sûreté du Québec souhaitent rappeler aux élus qu'ils peuvent inviter le policier-parrain de leur municipalité à se joindre à leur conseil municipal s'ils le désirent.

#### Volet technologie

Les membres du comité sécurité, transport et technologie ont également eu des échanges relativement au volet technologie. Un appel de projets a été lancé dans le Fonds pour la large bande universelle. La date limite est le 15 février 2021. Vidéotron ayant mentionné son intérêt à déposer un projet touchant l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest, des recommandations sont présentées à la rubrique *Résolutions diverses*.

#### **Comité d'urgence sanitaire**

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) lance une campagne publicitaire via les réseaux sociaux. Cette campagne vise à sensibiliser les citoyens et les informer des mesures en place pour la période des fêtes. Diverses publications seront mises à la disposition des municipalités qui sont invitées à diffuser l'information sur leurs différentes plateformes de communication.

#### INFORMATION

**Fédération québécoise des municipalités** – Les modifications demandées au projet de loi 67 concernant l'article 81 modifiant les compétences municipales en matière de réglementation de zonage visant la location à court terme des résidences principales (de type Airbnb) ont été déposées en commission parlementaire et constitue une solution intéressante au problème que posait le retrait d'un pouvoir de zonage important aux municipalités.

#### DÉVELOPPEMENT

##### **Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour**

20-213

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises, dite politique ayant pour objet de déterminer le cadre d'intervention, les modalités et le processus de traitement des demandes de financement, telle que présentée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

##### **Fonds d'économie sociale – Décision**

20-214

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité développement – volet projets structurants concernant les projets ÉS-008 et ÉS-009.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décision**

20-215

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'analyse FQIS concernant le projet AO 2020-010.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – Dates de dépôt de projets**

20-216

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par madame Aline Bégin et unanimement résolu de fixer les prochaines dates de dépôt de projets dans le cadre de la PSPS aux 26 mars et 24 septembre 2021.

### **Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Avenant 2020-2**

20-217

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet à signer l'avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

## **AMÉNAGEMENT**

### **Projet d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin – Rapport de consultation**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a été mandatée, conformément à l'article 164.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), pour tenir une consultation publique concernant le projet d'agrandissement de la « Ferme Tenlab Porc inc. » sur le territoire de la municipalité de Palmarolle;

**ATTENDU QU'** en vertu du troisième aliéna de l'article 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter le rapport de consultation avant de le transmettre à la municipalité de Palmarolle;

20-218

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu d'adopter le rapport de consultation tel que déposé.

### **Règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Informations sont données concernant la période de demande référendaire sur les projets de règlement de zonage P08-2020 et de lotissement P09-2020 des territoires non organisés.

Les décisions relatives aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest sont inscrites à la rubrique *Avis de motion, projets et adoption de règlements*.

## **Règlement 06-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04)**

Informations sont données concernant la consultation publique écrite tenue du 12 au 30 novembre 2020. Un commentaire a été reçu, mais aucune demande.

Monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire résume les quatre principales modifications découlant du projet de règlement.

La MRC a reçu l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement n° P06-2020, lequel atteste sa conformité. Il est toutefois recommandé d'ajouter une carte des grandes affectations du territoire et de modifier le terme « zone à risque d'inondation » par « zone inondable ».

La décision relative au règlement 06-2020 est inscrite à la rubrique *Avis de motion, projets et adoption de règlements*.

## **FORÊT**

### **Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Rapport annuel d'activités 2019**

20-219

Proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour l'année financière 2019, tel que présenté.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 – Rapport synthèse des projets**

20-220

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Jacques Ricard et unanimement résolu d'adopter le rapport synthèse des projets réalisés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020, tel que présenté.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## **GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

### **Prévisions budgétaires 2021**

- ATTENDU QUE** les revenus non fonciers s'élèvent à 763 700 \$;
- ATTENDU QUE** le montant de l'évaluation imposable est de 2 328 500 \$ devant servir à l'établissement des revenus fonciers;
- ATTENDU QUE** la différence entre les revenus et les dépenses représentant un montant de 21 800 \$, dont 10 700 \$ pour la cueillette des matières résiduelles et que, par

conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever les taxes de répartition;

20-221

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu :

- **QUE** les prévisions budgétaires 2021 soient acceptées pour les territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet;
- **QU'**une taxe de répartition de 0,48 \$ le 100 \$ d'évaluation imposable soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables dudit territoire.

#### **Cueillette des ordures**

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'imposer une taxe pour recouvrer la somme de 10 700 \$ affectée aux matières résiduelles;

20-222

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu :

- **QU'**une taxe de répartition soit imposée et répartie au prorata des utilisateurs du service de cueillette selon le mode suivant :
  - qu'une taxe de répartition de 250 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc et St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 » ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et desservi par le service de cueillette;
  - qu'une taxe de répartition de 125 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 », ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et n'ayant pas le service de cueillette à la porte de la résidence;
  - qu'une taxe de répartition de 125 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de St-Eugène de Chazel pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 » ;
  - qu'une taxe de répartition de 75 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 ».

## RÉSOLUTIONS DIVERSES

### Calendrier des séances ordinaires 2021

Le calendrier concernant les séances du conseil d'administration pour l'année 2021 a été envoyé à chacun des conseillers de comté.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

20-223

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest pour 2021, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à 19 h 30 :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2021</b>	
<b>MOIS</b>	<b>JOURS ET LIEUX (19 h 30)</b>
Janvier	20 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Février	17 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Mars	17 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Avril	21 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Mai	19 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Juin	16 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Juillet	Sur convocation
Août	Sur convocation
Septembre	15 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Octobre	27 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Novembre	24 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)
Décembre	8 (Salle de réunion de la MRC d'Abitibi-Ouest)

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.



### **Comité opérationnel du Centre d'appel d'urgence d'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) – Nomination d'un représentant**

20-224

Proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu de nommer monsieur Carol Gauthier, coordonnateur en sécurité incendie, à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du comité opérationnel du CAUAT.

### **Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC d'Abitibi-Ouest**

#### **Rapport annuel 2019-2020**

20-225

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest 2019-2020.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

#### **Priorités d'action 2021-2022**

20-226

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'adopter les priorités d'action 2021-2022 identifiées par le CSP ci-après :

- Intervenir en matière de stupéfiants;
- Intervenir en sécurité routière;
- Présence policière dans les municipalités.

### **Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) – Appui à la Maison des jeunes La Sarre**

20-227

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu d'appuyer la Maison des jeunes La Sarre pour son projet de rénovation de son bâtiment, déposé dans le cadre de l'appel de projets 2021-2022 lancé par le Secrétariat à la jeunesse.

### **Télécommunications**

#### **Fonds pour la large bande universelle : Appui à Vidéotron**

**ATTENDU QUE** le développement et l'offre de service Internet haute vitesse sont considérés comme une avenue essentielle pour assurer le développement socioéconomique de la MRC d'Abitibi-Ouest et la vitalité de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservir le territoire : offrir un haut débit minimal de qualité avec une offre de grille tarifaire compétitive à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural, et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour la large bande universelle a été conçu de façon à financer des projets d'infrastructure à large bande

qui permettront aux communautés rurales et éloignées d'accéder à des services Internet d'une vitesse minimale de 50/10 Mégabits par seconde (Mbps);

**ATTENDU QUE** l'entreprise de télécommunication Vidéotron a confirmé à la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle a élaboré un projet visant à desservir 100 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'appuyer le projet présenté dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle, puisqu'il permettra éventuellement d'offrir une couverture Internet haute vitesse à toutes les résidences et entreprises non ou mal desservies du territoire de la MRC d'Abitibi Ouest;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un projet d'investissement majeur pour lequel une contribution financière est essentielle;

20-228

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu:

- **D'APPUYER** le projet de Vidéotron déposé dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle ;
- **DE SOLLICITER** les entreprises, organismes et institutions de notre territoire à offrir leur appui à Vidéotron.

#### Pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs

**ATTENDU** la résolution 2020-205 de la MRC du Granit demandant au CRTC ainsi qu'aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations;

**ATTENDU QUE** le territoire de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, est présentement très mal desservi par le réseau de téléphonie cellulaire des télécommunicateurs ;

**ATTENDU QUE** les télécommunicateurs canadiens desservant le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ne remplissent pas leur devoir contractuel de desservir au mieux la population en ce qui concerne le signal cellulaire;

**ATTENDU QU'** en cas d'accident, de malaise subit ou autre urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie, d'ambulance, et de police;

**ATTENDU QUE** les télécommunicateurs investissent massivement depuis quelques années et augmentent actuellement leurs investissements dans la technologie 5G qui implique notamment d'implanter des tours de retransmission à tous les 200m en milieu urbain, alors que l'interconnectivité prétendue entre les réseaux ne fonctionne pas hors des grandes zones métropolitaines;

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, la MRC d'Abitibi-Ouest multiplie les démarches afin de faire valoir le droit, pour nos citoyens, d'avoir accès à un service Internet et cellulaire de qualité à un prix compétitif;

20-229

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Normand Moore et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la MRC du Granit;
- **DE DEMANDER** au CRTC ainsi qu'aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations;
- **QUE** la présente résolution soit acheminée à la MRC du Granit, de même qu'aux instances du CRTC, au ministre du Patrimoine canadien, monsieur Steven Guilbault, ainsi qu'aux députés de notre circonscription, monsieur Sébastien Lemire et madame Suzanne Blais.

#### **Table Métal Abitibi-Ouest**

20-230

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- **D'OCTROYER** une aide financière de 20 000 \$ à Table Métal Abitibi-Ouest pour le projet d'embauche d'une ressource professionnelle dédiée aux besoins de valorisation et de recrutement de la main-d'œuvre de la Table Métal Abitibi-Ouest ainsi qu'au développement d'outils et d'activités de promotion pour les entreprises du secteur;
- **D'OFFRIR** un soutien technique par nos professionnels du Service développement selon les actions portées;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité à cet effet.

#### **AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **Règlement 08-2020 : Règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de zonage ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par monsieur Henri Bourque lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P08-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P08-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement P08-2020 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2020;

**ATTENDU QU'** aucun commentaire ou demande d'approbation référendaire n'ont été transmis afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

20-231

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu d'adopter le règlement 08-2020, dit Règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Règlement 09-2020 : Règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de lotissement ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par monsieur Alain Guillemette lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P09-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P09-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement P09-2020 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2020;

**ATTENDU QU'** aucun commentaire ou demande d'approbation référendaire n'ont été transmis afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

20-232

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter le règlement 09-2020, dit Règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Règlement 06-2020 : Règlement modifiant le règlement n° 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04)**

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement 03-2016 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositifs de cette loi;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par monsieur Henri Bourque lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P06-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P06-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

20-233

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le règlement 06-2020, dit Règlement modifiant le règlement n° 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04).

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**PAROLE AU PUBLIC**

Des éléments sont précisés relativement aux interrogations soulevées par une citoyenne.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-234

Proposé par monsieur Normand Moore, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21 h 05.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2021

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*